Réunion des associations le 24 juin 2014

SEVESO 3

À compter du 1er juin 2015, de nouvelles exigences seront applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive SEVESO 3, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a en effet été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne. Cette directive remplacera, d'ici le 1er juin 2015, la directive SEVESO 2.

La nouvelle directive SEVESO 3 adapte en profondeur le champ d'application couvert par la législation communautaire au nouveau règlement sur la classification, l'étiquetage et l'empaquetage des substances et des mélanges.

La transposition de ces nouvelles dispositions dans la réglementation française va conduire, notamment, à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées (création des rubriques 4000).

Cette transposition a déjà commencé, par la parution de deux décrets en date du 3 mars 2014 (n°2014-285 et n°2014-284), et un arrêté ministériel en date du 26 mai 2014.

Une journée d'information des inspecteurs des régions Pays de la Loire et Bretagne a été organisée fin mars 2014, ainsi qu'une journée à destination des industriels, bureaux d'études et organisations professionnelles des deux régions. Une présentation détaillée a également été réalisée en région Pays de la Loire auprès de certaines associations le 22 mai 2014 (réunion spécifique aux installations classées). Enfin, cette présentation va être réalisée au cours des prochaines réunions des CODERST des 5 départements de la région, en juin et juillet 2014.

Toutes les informations utiles (dont le diaporama aux associations et aux CODERST) peuvent par ailleurs être consultées sur :

http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/l-application-en-france-du-r1293.html